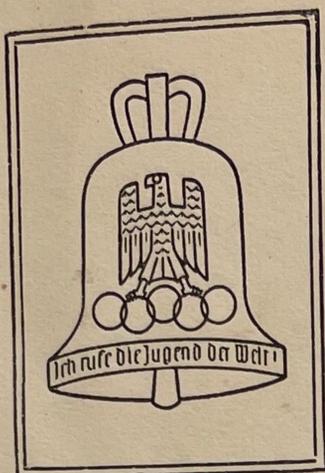


Orange



XI^e OLYMPIADE BERLIN 1936

MANUEL DES RÈGLES GÉNÉRALES
ET DU RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Edité par

ORGANISATIONSKOMITEE FÜR DIE XI. OLYMPIADE
BERLIN 1936

COMITÉ ORGANISATEUR

Berlin-Charlottenburg 2, Hardenbergstraße 43

Adresse télégraphique: Olympiade-Berlin

publié par

REICHSSPORTVERLAG

Berlin SW 68, Charlottenstrasse 6

ATHLETISME

LE STATUT DE L'AMATEUR

DE L'INTERNATIONAL AMATEUR
ATHLETIC FEDERATION"

1. Est amateur, toute personne qui ne prend part aux concours que par amour du sport.
2. Concourir pour de l'argent ou toute autre récompense pécuniaire en un sport, fait du concurrent un professionnel pour tous les sports.
3. Dans tous sports athlétiques sur piste ou sur terrain, celui qui sciemment jouera avec ou contre un professionnel, deviendra, de ce fait, un professionnel.
4. Dans le cas où un amateur jouerait avec ou contre un professionnel, dans un sport autre que les sports athlétiques sur piste ou sur terrain, et ne jouerait pas pour de l'argent ou tout autre récompense pécuniaire, le Membre de la Fédération auquel appartiendra l'athlète en question, décidera de la qualité de ce concurrent selon ses règlements particuliers, et son certificat, en ce qui concerne la qualité de ce concurrent, sera accepté par tous les autres Membres de la Fédération.
5. Tout professeur, entraîneur ou moniteur de tout sport agissant pour un salaire ou pour toute autre considération

RÈGLEMENT DU PENTATHLON MODERNE OLYMPIQUE

Le concours comprend les cinq épreuves suivantes:

1. Sport équestre: 5 000 mètres (cross-country) en terrain varié avec obstacles.
2. Escrime: épée de combat.
3. Tir: 20 balles en 4 séries de 5 balles, pistolet ou revolver, sur silhouette à 25 mètres.
4. Natation: 300 mètres nage libre.
5. Athlétisme: Cross-country, 4 000 mètres.

Chacune des épreuves est régie par le règlement ci-après pour chacun des cinq sports. Elles se disputent chacune à un jour différent et dans l'ordre indiqué ci-dessus. *Tous les cas non prévus dans le présent règlement, sont tranchés conformément au Règlement Général de chacun des fédérations internationales de ces cinq sports.*

L'ordre de départ des concurrents est tiré au sort. Il y a tirage spécial pour chaque épreuve conformément aux prescriptions de chaque fédération internationale.

Le classement final du concours est obtenu par la totalisation de la place acquise dans chacune des 5 épreuves. En cas d'égalité de points, le nombre de victoires remportées constitue le facteur décisif. S'il y a égalité persistante, la position respective des concurrents est déterminée par la place obtenue dans chacune des cinq épreuves, la valeur de chacune d'elles

NATATION

DEFINITION DE L'AMATEUR DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE NATATION AMATEUR

Est amateur, celui qui n'a jamais:

- (a) Concouru pour un prix en espèces ou pour une gageure ou pour un pari quelconque dans un concours de natation ou de tout autre exercice athlétique;
- (b) Retiré aucun bénéfice pécuniaire de l'enseignement ou de la pratique de la natation ou de tout autre exercice athlétique et n'y a jamais prêté aide.
- (c) En connaissance de cause et sans protester, pris part à un concours ou à une exhibition avec une personne qui ne fût pas amateur (sauf pendant le service militaire ou naval et seulement dans un concours militaire ou naval).

Un professionnel dans quelque sport que ce soit est considéré comme professionnel en natation.

Le billard et les autres passe-temps d'intérieur du même genre ne sont pas considérés comme exercices athlétiques.

Les exceptions suivantes sont admises aux règles ci-dessus:

- (a) Les instituteurs ou professeurs qui, engagés aux écoles pendant toute la journée, enseignent la natation comme branche de leur occupation scolaire à leurs élèves ou,

CANOTAGE

DU 7. AU 8. AOÛT 1936 SUR LA PISTE DE RÉGATES
A GRUNAU

La liste générale des différentes épreuves et catégories de sports auxquelles prendra part une nation sera reçue jusqu'au 20 *juin* 1936.

Les engagements définitifs individuels et par équipes seront reçus jusqu'au 23. *juillet* 1936.

Après cette date aucune modification ou supplément ne pourra être effectué.

Pouvoirs sportifs

**Internationale Repräsentantenschaft des Kanusports
(Fédération Internationale de Canoë)**

Président: Dr. *M. W. Eckert* (Allemagne)

Secrétaire Général: Dr. *P. Dursch*

Bureau: Munich, Paul-Heyse-Str. 9

Deutscher Kanu-Verband

Président: Dr. *M. W. Eckert* (Allemagne)

Secrétaire: *Erlwein*

Bureau: Munich, Paul-Heyse-Strasse 9